**Théâtre et censure (xviie-xxie siècle)**

Le théâtre est-il libre ? Oui, mais il dut attendre l’année 1906 pour s’affranchir de la censure. Avant cette date, deux régimes d’interdiction lui furent opposés : un préventif et un autre répressif. Au cours de l’Ancien régime, toute publication était soumise aux règles du système du privilège – sorte de copyright avant l’heure – qui imposaient l’envoi du texte aux censeurs afin d’y déceler tout propos licencieux ou scandaleux. Au xixe siècle, un théâtre désireux de monter une nouvelle pièce devait envoyer le texte aux autorités, au moins quinze jours avant la première. S’ensuivaient des échanges entre l’auteur et les censeurs si nécessaire, avant que des inspecteurs viennent assister à la répétition générale pour s’assurer que les modifications avaient bel et bien été codifiées. Nombre de dramaturges, tel Labiche, s’y conformèrent, y voyant un moyen de se prémunir des effets désastreux d’une interdiction ou une occasion pour tester sa pièce devant un premier public, sorte de « projection test ». D’autres, comme Hugo ou Zola, s’y opposèrent farouchement.

La crainte de débordements et de menaces pour la tranquillité publique fut régulièrement invoquée pour interdire des pièces. Le ministre de l’Intérieur Ernest Constans n’agit pas autrement le 27 janvier 1891 pour suspendre les représentations du *Thermidor* de Victorien Sardou, monté à la Comédie-Française quelques jours plus tôt, en raison d’incidents opposant monarchistes et républicains radicaux. N’oublions pas les atteintes aux mœurs et à la religion ou la perception que s’en font un groupe ou une communauté. Ainsi, en avril 2015, au théâtre de Novossibirsk (Sibérie), la conservatrice et très puissante Église orthodoxe parvint à obtenir l’interdiction d’une adaptation du *Tannhäuser* deWagner pour « offense au sentiment religieux » – délit passible en Russie d’une peine allant jusqu'à trois ans de prison – ; le Christ y apparaissait avec des femmes très dévêtues. Le ministère russe de la Culture décida au passage de débarquer le directeur du théâtre. Plus près de nous, en avril 2018 au Mans, le spectacle *Sur le concept du visage du fils de Dieu* de Romeo Castellucci fut amputé de sa dernière scène sur ordre de la préfecture de la Sarthe. L’administration aurait-elle cédé aux intégristes catholiques qui s’insurgeaient contre la scène finale qui devait voir neuf jeunes enfants lancer des grenades factices sur une représentation géante d'un portrait du Christ ?

L’une des controverses les plus célèbres du théâtre français est sans conteste l’interdiction qui frappa *Le Tartuffe* de Molière quelques jours après sa création à Versailles le 12 mai 1664. L’ordre émanait de Louis XIV, mis sous pression par l’archevêque de Paris, son ancien précepteur. Une deuxième version, montée le 5 août 1667, subit le même sort. Le président du parlement de Paris, en charge des pouvoirs administratif et judiciaire en l’absence du roi parti combattre en Flandres, estimait que le théâtre n’avait pas pour vocation d’instruire les hommes sur la morale et la religion. Il fallut attendre la résolution de la crise janséniste en février 1669 pour qu’une troisième réécriture de la pièce soit finalement autorisée. Le succès fut immense et perdure encore.

Le dramaturge et romancier russe Mikhaïl Boulgakov, grand admirateur de Molière, connut aussi les affres de la censure. Son théâtre dérangea à maintes reprises les autorités, qui interrompirent plusieurs fois des représentations de ses pièces, voire les interdirent. Son *Roman de monsieur de Molière* fut lui aussi mis au ban, non pas par le pouvoir, mais par son propre éditeur après livraison du manuscrit en mars 1933. Boulgakov refusa une demande de refonte complète. Une version expurgée parut en 1962, plus de 20 après sa mort, et de manière intégrale en 1989.

Triste constat, s’il est une différence entre régimes répressifs et démocraties, c’est que la censure agit de manière ouverte dans le premier et masquée dans le second.